

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 juin 2025 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointe au Maire*, Monique CHOCHOY, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Véronique ROYER, Jean-Marie DELAUNAY, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Patrice COUV RAT	procuration à Joël RAVON
Eléonore SEGARD	procuration à Dominique PERRU
Raymond NORMAND	procuration à Mikaël RICHARD
Vincent MESSE GER	procuration à Denis MARECHAL
Thomas LIZOT	procuration à Nathalie RAVON
Manon GABRIEL	procuration à Thierry LEPESANT

Absents

Marilyn MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Jean-Marie DELAUNAY

Date de la convocation :	24 juin 2025
Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Pouvoirs :	6
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 26 mai 2025 (**ANNEXE 1**).

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 26 mai 2025, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
22/05/2025	Fourniture et pose poteau Incendie - Rue Paul Cézanne	HELO CDA – LA ROCHELLE 17	3 151.71€
22/05/2025	Fourniture et pose poteau Incendie - Avenue des Fourneaux	HELO CDA – LA ROCHELLE 17	1 633.50€
22/05/2025	Fourniture et pose poteau Incendie - Avenue des Fourneaux	HELO CDA – LA ROCHELLE 17	5 795.32€
26/05/2025	Fourniture et pose stores enrouleurs / Fims solaires – Centre de Loisirs	SOROSTOR – 17220 St-Christophe	9 712.80€
27/05/2025	Acquisition cylindres serrures – Base Nautique – badge électronique	FOUSSIER – 72705 ALLONNES	2 210.06€
03/06/2025	Hébergement des Sauveteurs du SDIS du 01/07 au 31/08/25	CAMPING 2 Plages & Océan 17340 Chatellaillon	2 266.00€
13/06/2025	Acquisition Mobiliers urbain (Potelets...) – Hors marché	SIGNAUX GIROD – 39400 BELLEFONTAINE	3 182.95€
17/06/2025	Rénovation peinture et suppression graffitis – Pont de la Chaume	SARL FAVIER OLICARD – 17220 Salles-sur-Mer	5 940.00€
17/06/2025	Acquisition Mobilier (30 tables - 60 bancs) – Manifestations communales	GUICHARD Collectivités	4 860.00€
17/06/2025	Prestation avocat contentieux contre PC Cinq Quartiers	SEBAN & Associés – Paris	6 900.00€
19/06/2025	Installation d'une Porte de sécurité conforme à l'accessibilité - Salle Jean Monnet	PROALU – 79000 NIORT	5 286.46€
19/06/2025	Installation 2 Fenêtres de sécurité conforme à l'accessibilité - école Marie Curie	PROALU – 79000 NIORT	4 443.19€

Monsieur le Maire précise que le recours à un cabinet d'avocat résulte du recours déposé auprès du Tribunal Administratif par un groupe de riverains du projet « Les Cinq Quartiers », en date du 28 mai dernier, contre le permis de construire. L'expérience récente du recours contre le projet « Les Grandes Maisons » laisse craindre un délai de procédure assez long. Il regrette vivement que de tels délais de contentieux soient constatés alors qu'il manque près de 12.000 logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et que la commune paye des pénalités de carence SRU très élevées (160.000 € / an).

Monsieur le Maire indique avoir attiré l'attention du Gouvernement et des parlementaires sur la nécessité d'agir auprès des juridictions administratives pour que des dossiers prévoyant la création de logements sociaux en zone tendue soient instruits et jugés de manière prioritaire.

Monsieur Dominique PERRU ajoute que la pénurie actuelle de logements locatifs sociaux est renforcée par un taux de rotation très faible de ce type de logement, que les locataires ne libèrent quasiment plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

I – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Admissions en non-valeur – budget principal 2025.

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état transmis par Monsieur le trésorier pour admettre en non-valeur les sommes suivantes d'un montant total de 1 462,22€.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Pour cela, il a été constitué lors du vote du budget une provision pour créances douteuses permettant la prise en charge sur 2025 de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les dettes irrécouvrables, selon la liste ci-dessous émise par Monsieur le trésorier,

Année	N° pièce	Nature de la créance	Montant
2021	2442	Facturation TAP	10,00 €
2021	2248	Facturation cantine	50,70 €
2021	2675	Facturation cantine	46,80 €
2021	2040	Taxe Locale Publicité	630,40 €
2022	250	Facturation cantine	7,01 €
2022	454	Facturation cantine	16,00 €
2022	938	Facturation cantine	24,00 €
2022	1187	Facturation cantine	14,00 €
2022	1838	Facturation cantine	15,60 €
2022	2146	Taxe Locale Publicité	630,36 €
2023	1746	Facturation cantine	3,00 €
2023	1757	Facturation cantine	0,10 €
2023	1815	Facturation cantine	6,90 €
2023	1978	Facturation cantine	5,00 €
2023	2101	Facturation cantine	1,75 €
2023	2623	Facturation cantine	0,60 €
Total			1 462,22 €

- **IMPUTE** ces montants sur les crédits inscrits au Budget Principal – Chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

2. Admissions en non-valeur – budget annexe Port du Loiron 2025.

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état transmis par Monsieur le trésorier pour admettre en non-valeur les sommes suivantes d'un montant total de 1 372.76€.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Pour cela, il a été lors du vote du budget constitué une provision pour créances douteuses permettant la prise en charge sur 2025 de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les dettes irrécouvrables, selon la liste ci-dessous émise par Monsieur le trésorier

Année	N° pièce	Nature de la créance	Montant
1993	91	Facturation port	57,93 €
1994	94	Facturation port	42,69 €
1996	97	Facturation port	42,69 €
1997	26,77,97	Facturation port	84,40 €
1998	98	Facturation port	42,69 €
1999	28, 100	Facturation port	85,38 €
2001	59	Facturation port	34,30 €
2002	96	Facturation port	35,19 €
2003	94	Facturation port	42,69 €
2004	101	Facturation port	50,19 €
2005	100	Facturation port	76,70 €
2006	96	Facturation port	70,64 €
2007	20, 39, 99	Facturation port	200,29 €
2008	23, 42	Facturation port	147,06 €
2009	93	Facturation port	74,05 €
2012	30	Facturation port	285,84 €
2022	20, 25	Facturation port	0,03 €
Total			1 372,76 €

- **IMPUTE** ces montants sur les crédits inscrits au Budget Port du Loiron – Chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

3. Demande de subvention – Département de la Charente Maritime – fonds des amendes de police – Programme « aménagement de cheminement doux sécurisés »

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide du fonds départemental des amendes de police, pour des investissements liés à la sécurité routière.

Pour 2025, seraient éligible certains travaux de voirie dans le cadre du programme « aménagement de cheminements doux sécurisés » :

- Aménagement cheminement doux « Les Fourneaux » pour 9 922.50€ HT,
- Aménagement abords entrée Route de la Douane, intersection piste cyclable et chemin piétons avec la voie de circulation pour 4 649.40€ HT.

Le coût prévisionnel de ces projets s'élève à 14 571,90 € HT soit 17 486,28 € TTC.

Le montant plafond des travaux pris en compte par le Département est de 50 000€ HT et la subvention maximale possible de 50% soit un montant attendu de subvention de 7 285,95 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

Fonds Départemental	50 % (plafonné à 50 000€)	7 285,95 €
Commune	Reste à charge	7 285,95 €
Total HT		14 571,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Fonds Départemental des Amendes de Police pour la réalisation d'investissements sur des voiries communales au programme « aménagement de cheminement doux sécurisés », à hauteur de 50% soit 7.285,95€
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Demande de subvention – Département de la Charente Maritime – fonds des amendes de police – Programme « petites opérations de sécurité »

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide du fonds départemental des amendes de police, pour des investissements liés à la sécurité routière.

Pour 2025, seraient éligible les travaux de signalisation verticale et horizontale dans le cadre du programme « petites opérations de sécurité ».

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 7 269,00 € HT soit 8 722,80 € TTC.

Le montant plafond des travaux pris en compte par le Département est de 7 269,00 € HT et la subvention maximale possible de 50% soit un montant attendu de subvention de 3.634,50 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

Fonds Départemental	50 % (plafonné à 3 800€)	3 634,50 €
Commune	Reste à charge	3 634,50 €
Total HT		7 269,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Fonds Départemental des Amendes de Police pour la réalisation d'investissements sur des voiries communales au programme « petites opérations de sécurité », à hauteur de 50% soit 3 634,50€
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code de la Fonction Publique, certains agents territoriaux de catégorie A, B et C peuvent bénéficier d'un avancement de grade – soit après la réussite à l'examen professionnel ou après plusieurs années d'exercice dans le cadre d'emploi concerné.

Ainsi, pour l'année 2025, un agent relevant de la catégorie C, peut accéder au grade supérieur après inscription au tableau des avancements de grade concerné :

- 1 agent de maîtrise territorial peut accéder au grade supérieur de « Agent de maîtrise principal » par ancienneté dans le cadre d'emploi « Agent de maîtrise »,

En conséquence, en vue de favoriser le déroulement de carrière de cet agent, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2025, de la façon suivante :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/02/2025	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/09/25
Filière administrative		10	0	0	10
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Rédacteur	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3			3
Adjoint Administratif	C	3			3
Filière technique		22	1	0	23
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1	1		2
Agent de maîtrise	C	2			2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	7			7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale		4	0	0	4
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	3			3
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1			1
Filière culturelle		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 1ère classe	B	1			1
Filière animation		2	0	0	2
Adjoint Territorial d'Animation	C	1			1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	1			1
Filière police municipale		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		40	1	0	41

II – SECURITE

6. Intégration au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) de la Préfecture de la sirène d'alerte de l'Espace Europe d'Angoulins

M. Denis MARECHAL, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Il s'agit de doter les autorités de l'État, et en corolaire des communes, d'un "*réseau d'alerte performant et résistant*", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfectures ont réalisé en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène de l'Espace Europe, actuellement gérée par la commune, a ainsi vocation à être intégrée au nouveau dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours. La Préfecture a accepté la proposition de la commune en ce sens.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, par la préfecture, via une application dédiée.

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la préfecture.

Un état des lieux de l'équipement a été effectué ; des travaux de mise en conformité, pour le raccordement, sont nécessaires pour sa livraison en bon état de fonctionnement, pour une somme inférieure à 500 € à la charge de la commune.

Par des actions de maintenance dites de niveau 0, la commune vérifiera régulièrement le bon état de fonctionnement de l'installation.

Une convention avec la Préfecture, qui précise les modalités de mise à disposition de l'équipement, est jointe en **ANNEXE 2**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Préfecture de la Charente Maritime et la commune d'Angoulins pour l'intégration de la sirène d'alerte de l'espace Europe au Système d'Alerte et d'Information des Populations de l'État (SAIP), annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

III – RESEAUX – AMENAGEMENT

7. CDA de la Rochelle – convention pour l'exercice de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – avenant n°1

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que cette compétence est exercée depuis le 1er janvier 2020 par l'Agglomération de La Rochelle.

La compétence englobe la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Le Conseil Municipal a approuvé, le 8 novembre 2021, une convention avec la CDA qui prévoit les modalités techniques et financières de la participation de la commune à l'exercice de cette compétence.

Pour mémoire, en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90% des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10% restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer deux agents affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Ainsi, depuis 2021, 21.450 € sont reversés annuellement à la commune par la CDA pour sa participation à l'exercice de cette compétence communautaire.

Après trois années de fonctionnement, certains besoins d'amélioration sont identifiés :

- Des sollicitations régulières des agents municipaux et intercommunaux pour tout type de désordres provoqués par des eaux de surface.
- Une confusion persistante sur la définition technique des périmètres d'interventions entre commune et CDA
- Un niveau d'entretien du patrimoine réseau enterré peu satisfaisant, voire inexistant dans certaines communes (ce qui n'est pas le cas d'Angoulins).
- Une augmentation des expertises judiciaires relatives à des dégâts des eaux
- L'absence de réponse aux Déclarations de Travaux des entreprises, engageant la responsabilité de la commune et de la CDA en cas de casse réseau.
- Des interventions d'urgence (obstruction) dépendantes de prestataires externes, avec parfois des délais d'intervention longs.

La Communauté d'Agglomération propose donc de modifier la répartition des prestations entre communes et intercommunalité.

Les seules tâches restant à la charge des communes seraient les suivantes :

- Entretien des fossés et bassins à ciel ouvert et évacuation des déchets s'y trouvant
- Intervention de premier niveau en cas d'obstruction ou de pollution, et activation de l'astreinte pluviale de la CDA pour gestion de l'anomalie
- Gestion des réclamations des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toute nature, redirigées dans un second temps vers le service compétent de la CDA.

Les autres missions qui relevaient préalablement des communes seront exercées par la CDA à l'horizon du 1^{er} janvier 2026, et notamment :

- L'entretien des canalisations, des bassins enterrés (et l'évacuation des déchets s'y trouvant),
- L'entretien des ouvrages accessoires (regards, branchements)
- Passages caméra, hydrocurages, ...
- Diagnostics préalables,
- Instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DT / DICT).

En contrepartie de la reprise de ces missions, la CDA conservera l'intégralité du montant relatif à la gestion des réseaux enterrés, et ne reversera aux communes que le montant relatif à la gestion du réseau aérien (2.877,44 € / an dans le cas de la commune d'Angoulins).

Cette nouvelle proposition d'organisation est traduite dans un projet de convention en **ANNEXE 3** de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour l'exercice de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – QUESTIONS DIVERSES

a) Obtention par la CDA de la Rochelle du label national « Territoire engagé Climat Air Energie » 4 étoiles par l'ADEME

Monsieur le Maire se réjouit de l'obtention de ce label national (4 étoiles sur 5) décerné à la CDA par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Seuls deux intercommunalités ont obtenu cette distinction en France : la CDA de la Rochelle et la Métropole de Lorient. Ce regard d'un organisme extérieur permet à la collectivité de progresser et de se remettre en question.

Cette distinction souligne les actions et les résultats des politiques conduites en faveur du climat dans plusieurs domaines : urbanisme, alimentation, mobilités, environnement, gestion de l'eau, tri des déchets, ...

A cette occasion, **Monsieur le Maire** rappelle qu'en tant que président de la Commission d'Appel d'Offres de la CDA, il n'est pas chargé de définir les tarifications des services publics rendus par l'agglomération : billet de bus, litre d'eau consommé, collecte des déchets...

Les dossiers communautaires qui fixent ces différentes prestations sont instruits par les comités techniques et les comités de pilotage par les vice-présidents délégués puis présentés et votés en Conseil Communautaire (dont les comptes rendus sont adressés à tous les conseillers municipaux).

Cette précision est apportée à la lecture de certaines affirmations inexactes publiées dans le dernier bulletin municipal (page « Expression libre »).

Monsieur le Maire indique qu'avec Madame Michèle BABEUF et une majorité des maires de l'agglomération, il a récemment voté contre deux délibérations relatives à l'organisation de la collecte des déchets et la fixation d'une redevance spéciale. Ces délibérations ont toutefois été adoptées grâce au vote des élus de la ville de la Rochelle (toutes tendances politiques confondues).

Monsieur Victor SILBERFELD exprime la difficulté, pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, d'avoir des moyens d'expression, en dehors d'un nombre limité de caractère dans une page dédiée du bulletin municipal, d'où le choix d'être parfois caricatural dans les propos, tout en restant respectueux.

Il ajoute, s'agissant du marché relatif à la collecte des déchets ménagers, qu'à sa connaissance une seule entreprise avait répondu et qu'en conséquence ce marché aurait dû être déclaré infructueux.

De plus, il a déjà alerté le Conseil Municipal, il y a plusieurs mois, sur les conditions de réalisation de l'enquête porte à porte réalisée auprès des usagers, indiquant que dans certains cas le prestataire les aurait contraints à choisir des containers plus volumineux.

De même, il relève des dysfonctionnements dans la prestation de collecte, telle l'obligation de présenter les poubelles avec la poignée tournée vers la route.

Enfin, il considère que le coût du service de collecte est essentiellement lié au nombre d'arrêts que doivent effectuer les véhicules, et qu'il convient de travailler sur ce point.

Monsieur Thierry LEPESANT ajoute que la CDA peut reconnaître avoir fait une erreur dans l'attribution de ce marché, et considère que la prestation actuelle est insatisfaisante. Il ajoute avoir écrit, sans réponse, au service concerné de la CDA pour faire part de ses remarques.

Monsieur le Maire précise qu'il y a confusion concernant le marché relatif à la collecte des déchets ; en effet, quatre prestataires ont répondu à l'appel d'offres et c'est l'entreprise Suez qui l'a emporté.

Par ailleurs, il considère que la prestation actuelle présente un certain nombre de lacunes. Il invite le conseil municipal à suggérer aux usagers de faire remonter leurs difficultés au service déchets de la CDA.

Par ailleurs, il a prévu de convier très prochainement la direction du service « déchets » pour évoquer les difficultés rencontrées, et organisé une participation des représentants des commerçants et artisans à cette rencontre.

b) Point sur le projet de l'Echangeur Nord d'Angoulins

Monsieur le Maire évoque régulièrement ce projet structurant pour l'avenir de la commune en matière de qualité de vie.

Le projet porté par le Département, en partenariat avec la commune et la CDA de la Rochelle a déjà reçu l'avis favorable :

- De la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
- Des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La clé de répartition financière a été arrêtée par voie de convention entre tous les partenaires.

Enfin, une enquête publique va avoir lieu en septembre prochain.

Le tracé de principe du projet est présenté depuis quelques années sur le site internet de la mairie, ainsi que celui de la future voie communale qui prolonge l'échangeur.

Pour mémoire, il s'agit :

- D'un double échangeur permettant d'aller et venir de La Rochelle ou de Rochefort, ainsi que vers les communes rétro-littorales, situé au nord du parking de l'hypermarché Carrefour,

- D'une rue nouvelle joignant l'intersection Chemin de Toucharé / Route du Pont de la Pierre en direction de l'échangeur.
- Cette rue sera doublée d'une voie cyclable indépendante permettant de rejoindre l'intérieur des terres à vélo en toute sécurité, et qui constitue le premier maillon d'une « rocade vélo » allant d'Angoulins à Chef de Baie.
- Un merlon paysager permettant de préserver les riverains des nuisances liées à l'exploitation agricole au bout de leurs jardins.

Aussi, pour éviter toute erreur d'interprétation du tracé, **Monsieur le Maire** indique donc :

- Que la nouvelle rue débouche à 800 m du Pont de la Pierre
- Qu'à ce stade du projet, il est prévu de l'assortir d'une interdiction de tourner à droite (donc vers Aytré) pour les véhicules en provenance de l'échangeur, afin de limiter les flux vers le Pont de la Pierre.
- Que le Pont de la Pierre reste évidemment sanctuarisé (bien qu'il ait subi récemment un acte de vandalisme en cours de réparation rapide).

Monsieur le Maire compte sur tous les membres du Conseil Municipal pour relayer ces informations auprès des administrés, et les inciter très fortement à contribuer à la future enquête publique pour marquer leur attente de cet aménagement majeur.

c) Inauguration de la Base Nautique de la Platère – 29 août 2025

Monsieur le Maire indique que les travaux s'achèvent. Il souligne le professionnalisme des équipes qui ont conduit ce projet :

- En premier lieu le service technique et urbanisme de la Mairie, en particulier sa directrice
- Le Maître d'Ouvrage Délégué, la SEMDAS du Département de la Charente-Maritime
- Le cabinet d'architecture Tocrault – Dupuy et le cabinet Thibaudeau

En effet, les délais sont tenus et l'enveloppe financière est respectée. Par ailleurs, le projet bénéficie d'un niveau de subventions proche de 50%.

L'inauguration institutionnelle aura lieu le 29 août prochain à 10 h 30, l'ensemble du Conseil Municipal est évidemment convié.

Des portes ouvertes au public se tiendront lors de la journée du patrimoine du 21 septembre matin.

Avec ce projet, la commune se dote avec fierté d'un outil sportif de qualité, vertueux en matière d'éco-durabilité, ouvert aux classes de voile de toute l'agglomération ce qui lui donne une envergure communautaire.

Monsieur Thierry LEPESANT demande des informations sur le projet de rénovation de la base nautique de Châtelailon-Plage.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, la municipalité de Châtelailon-Plage prévoit la démolition et la reconstruction de cet équipement, dans un délai de 2 à 3 ans.

d) Manifestations printemps - été 2025

Madame Michèle BABEUF annonce les prochaines manifestations de l'été :

- 13 juillet : Fête Nationale
- 26 juillet : Marché artisanal Renc'Arts avec concert gratuit
- 9 août : Théâtre champêtre dans le parc municipal « bistrot des petites histoires d'Angoulins »
- 23 août : Ciné plein avec concert – projection du film « le sens de la fête »

Par ailleurs, l'Union des Commerçants et Artisans d'Angoulins prévoit 4 animations estivales : 2 soirées karaoké et deux concerts d'été.

Enfin, la Basse Eglise accueillera deux nouvelles expositions dans le courant de l'été.

e) Informations diverses

- **Monsieur Dominique PERRU** fait part la très grande satisfaction des associations utilisatrices de l'Espace Gambetta, qui a été récemment climatisé.
- Il indique également que La Banque Alimentaire a inauguré une nouvelle formule de distribution de colis alimentaires à domicile pour les personnes âgées ou fragiles ayant des difficultés à se déplacer.
- **Monsieur le Maire** indique que lors du récent épisode de canicule, la commune a déployé son dispositif d'alerte et mobilisé son réseau de bénévoles pour prendre soin des personnes fragiles et isolées, bénévoles qu'il remercie pour leur disponibilité et leur engagement.

Séance levée à 20 h 14.

Prochain Conseil Municipal : lundi 15 septembre 2025 à 19 h

Séances suivantes :

- **Lundi 03 novembre 2025**
- **Lundi 15 décembre 2025**



Le Maire,



Jean-Pierre NIVET